



**Décision n° 15-DCC-48 du 27 avril 2015
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Toyota Tsusho
Automobiles France par la société GCA Investissements**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 3 avril 2015, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Toyota Tsusho Automobiles France par la société GCA Investissements et matérialisée par un protocole de cession d'actions en date du 31 mars 2015 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Toyota Tsusho Automobiles France, exerçant une activité de concessionnaire automobile des marques Toyota et Lexus dans le département de la Gironde (33), par la société GCA Investissements, contrôlant plusieurs concessions automobiles dans d'autres départements. Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L.430-1 du Code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L.430-2 du Code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L.430-3 et suivants du Code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 15-047 est autorisée.

Le vice-président,

Thierry Dahan

© Autorité de la concurrence